

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu la demande d'autorisation de l'association CLASSES 2028 représentée par Mme Moulard Lilou en date du 31 mars 2025 pour la vente de petits déjeuners devant la médiathèque, 3 place de l'Europe, commune d'AMPLEPUIIS ;*

**Considérant** que pendant la vente de petits déjeuners, 3 place de l'Europe, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETONS :**

**Article 1** : La vente de petits déjeuners, devant la médiathèque est autorisée.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Dimanche 27 avril 2025 de 7h à 10h30.**

**Article 3** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et Mme Moulard Lilou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Mme MOULARD Lilou

AMPLEPUIIS, le 31mars 2025

Le Maire  
René Pontet

